

## **CONSEIL**

## Cent septième session

## RESOLUTION N° 1339

(adoptée le 5 décembre 2016 par le Conseil à sa 107<sup>e</sup> session)

## PROGRAMME ET BUDGET ET BAREME DES QUOTES-PARTS POUR 2017

Le Conseil,

Ayant reçu et examiné le Programme et Budget pour 2017 (C/107/6/Rev.1),

Ayant pris en considération les observations et recommandations du Comité permanent des programmes et des finances (S/19/15),

Ayant reçu et examiné le barème des quotes-parts pour 2017 reproduit dans le document C/107/13 et entériné par le Comité permanent des programmes et des finances à sa dix-neuvième session,

*Conscient* des besoins budgétaires essentiels pour l'administration de l'Organisation ainsi que des contraintes financières des Etats Membres,

- 1. *Approuve* le programme pour 2017 ;
- 2. *Approuve en outre* le barème des quotes-parts de l'OIM pour 2017, reproduit dans le document C/107/13 ;
- 3. *Adopte* le budget pour 2017 arrêté aux montants de 50 689 766 francs suisses pour la partie administrative du budget et de 1 034 100 000 dollars E.-U. pour la partie opérationnelle ;
- 4. Autorise le Directeur général à contracter des engagements et à effectuer des dépenses résultant de toute augmentation des activités relevant de la partie opérationnelle du budget, dans les limites des ressources disponibles, nonobstant les dispositions du paragraphe 3 ci-dessus ;

- 5. Demande au Directeur général de rendre compte au Comité permanent des programmes et des finances, à sa prochaine session en 2017, de toute révision que pourraient nécessiter les prévisions contenues dans le budget pour 2017, en tenant compte des mesures additionnelles qui pourraient se révéler nécessaires pour obtenir un budget équilibré à la fin de 2017;
- 6. *Autorise* le Comité permanent des programmes et des finances, en 2017, à adopter le barème des quotes-parts pour l'année 2018 sur la base d'un barème des quotes-parts de l'OIM complètement aligné sur celui des Nations Unies, comme indiqué dans le document SCPF/4, et mis à jour avec l'adjonction des nouveaux Etats Membres ;
- 7. *Réaffirme* qu'une participation universelle au financement des activités opérationnelles est souhaitable, et lance un appel aux Etats Membres, aux autres Etats intéressés et à d'autres donateurs pour qu'ils fournissent des fonds additionnels.